



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21/03/2023
N°85-2023

REGLEMENTANT l'organisation d'une porte ouverte de la SPA, incluant des restrictions de stationnement et de circulation

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande de Madame GOURSOLAS Hélène, relative à l'organisation d'une porte ouverte les 13 et 14 mai 2023, à la Société Protectrice des Animaux, chemin de la Goulgatière à Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT les allées et venues du public à hauteur du refuge de la SPA, pour une démonstration d'agility ainsi que la présence de stands utilisés par les organisateurs, nécessitant une interdiction de stationnement et une restriction de la circulation, les 13 et 14 mai 2023, sur le parking du « resto self » (fermé sur ses deux jours) ;

CONSIDERANT que des mesures de sécurité s'imposent par le fait d'un périmètre qui doit sécuriser le public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits (excepté aux organisateurs) les samedi 13 et dimanche 14 mai 2023 de 8h à 19h00 sur le parking de l'ancien « Resto self », à partir de l'angle de cet établissement, côté allée du vent d'Autan, jusqu'à l'entrée bordant le chemin de la Goulgatière, côté allée du Zéphir » à Châteaubourg ;

ARTICLE 2 : Le parking de covoiturage ainsi que le parking extérieur des services techniques seront mis à disposition du public, le temps de la manifestation et le samedi 13 et le dimanche 14 mai 2023 de 8h à 19h ;

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la mairie, Messieurs les Commandants de Brigade de la Gendarmerie de CHATEAUBOURG et de CHATEAUGIRON et la Police Municipale, sont chargés ; chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 21 mars 2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.